

R A P P O R T de l'INSPECTION des INSTALLATIONS CLASSEES

OBJET : Abandon de la carrière « Tuileries de l'Egray » à Champdeniers
Procès-verbal de récolement

SOCIETE : TUILERIES DE L'EGRAY
(siège social) Les Fouquetières
79220 CHAMPDENIERS-SAINT-DENIS

**ETABLISSEMENT
CONCERNE** : TUILERIES DE L'EGRAY
Les Fouquetières
79220 CHAMPDENIERS-SAINT-DENIS

I – HISTORIQUE

La société des Tuileries de l'Egray a été autorisée par arrêté préfectoral du 7 juin 1984 à exploiter une carrière à Champdeniers-Saint-Denis pour une période de 30 ans, soit jusqu'au 7 juin 2014.

Par jugement du 25 octobre 2006, le Tribunal de Commerce de Niort a prononcé la liquidation judiciaire de l'entreprise. Maître Jean-Gilles DUTOUR, 4, Rue de la Gare à NIORT a été désigné mandataire liquidateur.

La loi 93-3 du 4 janvier 1993 relative aux carrières a édicté le principe d'obligation de la constitution de garanties financières afin d'assurer la remise en état des sites en cas de défaillance des exploitants.

L'arrêté préfectoral complémentaire du 4 juin 1999 fixe des garanties financières pour la SARL Tuileries de l'Egray. L'acte de cautionnement du 25 juin 2004 a été établi pour la période 2004-2009.

Etant donné que l'exploitant en situation de liquidation judiciaire n'était plus en mesure d'assurer la remise en état du site, nous avons proposé au Préfet le 1^{er} décembre 2006 de mettre en œuvre les garanties financières en vertu de l'article R 516-3 du Code de l'Environnement. En effet, une visite d'inspection du 21 novembre 2006 a permis de constater l'arrêt de l'activité sans que la carrière n'ait été remise en état.

Par courrier du 20 décembre 2006, la Préfecture des Deux-Sèvres a indiqué au cautionnaire de l'entreprise (la Caisse Fédérale du Crédit Mutuel Océan) qu'il allait être fait appel aux Garanties Financières.

Conformément à la circulaire du 16 mars 1998 sur le sujet, l'opération de remise en état a été réalisée par l'Etat sous la maîtrise d'ouvrages de la Direction Départementale de l'Equipement, en juillet 2007.

II – CONSTAT ET PROPOSITIONS

Une visite d'inspection a eu lieu le 9 mai 2008 sur le site de la carrière. Il a été constaté que les travaux de mise en sécurité du site ont été réalisés, à savoir l'adoucissement des talus avec les matériaux du site et la remise en état de la plate-forme.

Ce procès-verbal de récolement, prévu par l'article R 512-74 du Code de l'Environnement, acte de l'abandon de l'exploitation et montre que le réaménagement réalisé est conforme aux exigences de l'arrêté préfectoral et du dossier d'autorisation.

Je vous propose d'informer le liquidateur, le maire de la commune de Champdeniers-Saint-Denis et le propriétaire des terrains de ce constat d'achèvement des travaux de remise en état de la carrière des Fouquetières de Champdeniers-St Denis.

Par conséquent, en application de l'article R 516-5 II, nous vous proposons de lever les garanties financières, après consultation du Maire de Champdeniers-Saint-Denis..

Préalablement l'avis de la Commission Départementale de la nature, des paysages et des sites en formation spécialisée dite « des carrières » doit être sollicitée sur cette demande de fermeture.